

# Enroulement chlorotique de l'abricotier: objets protégés (OP)

- ▲ Situation actuelle
- ▲ Principes des objets protégés
- ▲ Prochaines campagnes



M. Genini, Service cantonal de l'Agriculture



# Enroulement chlorotique (ECA): situation actuelle

- ▲ Lutte directe contre le phytoplasme responsable de cette maladie impossible
- ▲ Mesures préventives nécessaires mais insuffisantes:
  - éliminer les repousses de porte-greffe
  - « espacer » les vergers de pruniers et d'abricotiers
  - éviter la proximité immédiate des vergers avec des prunelliers
  - **détection et élimination précoce des arbres atteints**
- ▲ Aucun produit homologué pour la lutte contre le vecteur de la maladie (psylle du prunier), mais des essais et demandes d'autorisations sont en cours



# ECA: soutien à l'assainissement des parcelles

- ▲ **Elimination précoce** financée par la reconversion (2010-2014), sur base individuelle:
  - ✓ 16'400 arbres éliminés chez 110 producteurs
  - ✓ l'équivalent d'environ 40 ha

Année	Nombre d'arbres éliminés	Nombre de parcelles concernées	Montant des subventions
2010	3'725	246	123'257.85
2011	2'401	158	74'360.20
2012	3'135	247	91'285.55
2013	2'966	166	74'701.00
2014	4'232	249	112'063.70
<b>Total</b>	<b>16'459</b>	<b>1066</b>	<b>475'668.30</b>

# ECA: création d'objets protégés dès 2015

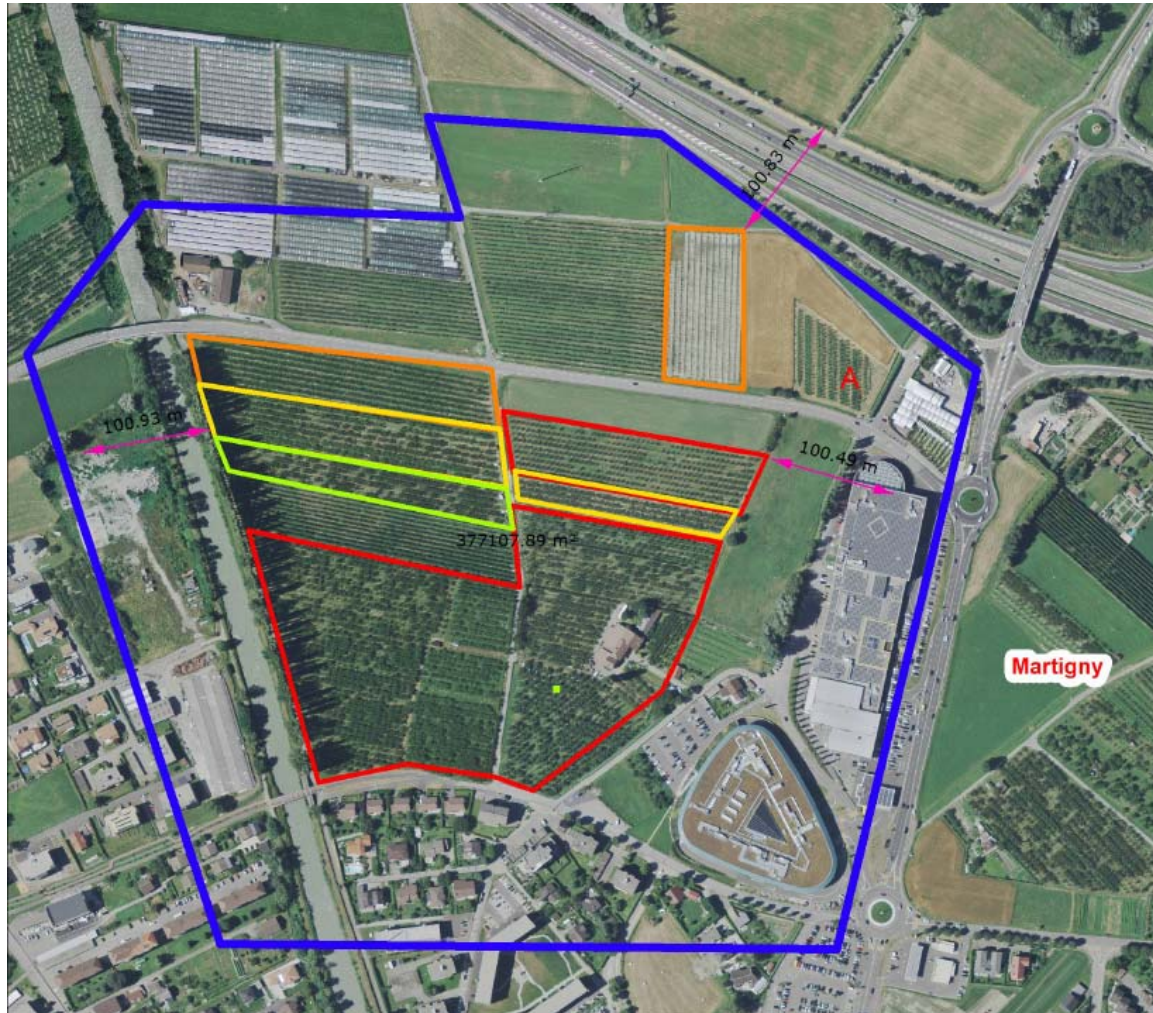
- Critères fédéraux à respecter

- Verger(s) de nouvelles variétés situé(s) à **au moins 100 m d'une forêt**, d'un bosquet de prunelliers ou d'abricotiers mal entretenus
- Les abricotiers se trouvant dans un rayon de 100 m (et qui ne font pas partie de l'objet) ne doivent **pas comporter plus de 20 % de Luizet**

- Critères au niveau cantonal

- Taille minimale de l'objet **5'000 m<sup>2</sup>**, en une ou plusieurs parcelles
- Situation initiale «relativement saine», ou avoir participé auparavant aux campagnes cantonales
- Parcelles bien entretenues, élimination des drageons de porte-greffes
- Les requérants s'engagent à contrôler l'objet et à remplacer chaque année les abricotiers atteints, pour une durée **de 5 ans**

# ECA: exemple d'un objet protégé pour l'enroulement



*OP protégé auquel participent quatre exploitants (parcelles de différentes couleurs).*

*Entouré par sa zone tampon de 100 m (en bleu), il couvre une surface totale de 37.7 ha, dont 12.1 ha plantés en abricotiers*

# Objets protégés: suite des opérations

## ▲ En 2015:

- Treize objets protégés approuvés en plaine pour un total de 41.9 ha d'abricotiers
- Aucun sur le coteau, car les critères fédéraux y sont trop contraignants

## ▲ Pour 2016:

- Discussions au printemps avec OFAG pour assouplir ces critères:
  - **supprimer les distances par rapport à la forêt**
  - **réduire à 50 m celles par rapport aux prunelliers** (cf. sud de la France)
- Lancement de la campagne 2016 dès confirmation officielle (fin août)

**Merci pour votre attention**